

Lundi 1^{er} octobre 2012

2012-10-01

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, premier octobre deux mille douze (01-10-12) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère (absent)
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon (absent)
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption de procès-verbaux des réunions précédentes ;**
- 4° **Suivi des réunions précédentes (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Avis de motion et présentation du projet de règlement du code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux ;
- 10° Renouvellement de la demande de transport adapté - volet souple ;
- 11° Budget de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ;
- 12° Période de questions ...;
- 13° Pause ;
- 14° Offre de services professionnels 2013 - Therrien Couture, avocats ;
- 15° Projet Pacte rural - agent de développement ;
- 16° Formations offerte par l'ADMQ ;
- 17° Campagne annuelle de sollicitation faite par la Fondation du CHUS ;
- 18° Recommandations de la Société Mutuelle de Prévention ;
- 19° Résolution relative au schéma de couverture de risque incendie ;
- 20° Plan d'action 2012-2013 et lettre du Brin de vie ;
- 21° Varia ;
 - 21.1° Projet d'amélioration de la qualité des eaux ;
 - 21.2° Appui demandé par la Ville de Danville ;
 - 21.3° Projet Pacte rural - murale à l'école ;
 - 21.4° Avis de motion ;
 - 21.5° Premier projet de règlement de zonage ;
 - 21.6° Premier projet de règlement d'urbanisme ;
 - 21.7° Carte de temps d'un employé ;
 - 21.8° Demande de commandite.

201210-166

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel à la condition que le point 21.8 passe après le point 6 et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre et qu'ils en ont pris connaissance ;

201210-167

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre et qu'ils en ont pris connaissance ;

201210-168

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le procès-verbal soit adopté tel.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201210-169

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

COMPTES

201200545 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	185.60 \$
201200546 = Hydro-Québec : électricité station de pompage, épuration, centre communautaire, garage et chalet des loisirs	2 588.52 \$
201200547 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	199.98 \$
201200548 = Petite caisse : timbres et réception	300.00 \$
201200549 = Michel Larrivée : 12 h contrat de conciergerie	180.00 \$
201200550 = École Notre-Dame de Lourdes : commandite	500.00 \$
201200551 = Michel Larrivée : 5 h 30 contrat de conciergerie	82.50 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE SEPTEMBRE : 96 762.10 \$
TOTAL DES REVENUS DE SEPTEMBRE : 74 806.15 \$

201290233 à 237 = Maryse Ducharme : salaire	2 968.05 \$
201290238 à 242 = Dany Guillemette : salaire	2 574.25 \$
201290243 à 247 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 574.25 \$
201290248 = Claude Blain : rémun. des élus pour sept. 2012	212.48 \$
201290249 = Paul Chaperon : rémun. des élus pour sept. 2012	212.48 \$
201290250 = Adrien Gagnon : rémun. des élus pour sept. 2012	212.48 \$
201290251 = Onil Giguère : rémun. des élus pour sept. 2012	212.48 \$
201290252 = Stéphane Poirier : rémun. des élus pour sept. 2012	212.48 \$
201290253 = Claude St-Cyr : rémun. des élus pour sept. 2012	212.48 \$
201290254 = Pierre Therrien : rémun. des élus pour sept. 2012	646.75 \$

201200552 = Mégaburo : lecture de compteur	20.15 \$
201200553 = Commission scolaire des Sommets : location locaux	161.62 \$
201200554 = Coop Pré-Vert : terre noire, pots, piles, ponceau, transp.	305.19 \$
201200555 = Maryse Ducharme : frais de déplacement	38.40 \$
201200556 = MRC des Sources : quote-part 3/4	14 997.00 \$
201200557 = Régie inter. des Hameaux : quote-part	2 303.75 \$
201200558 = Pelletier et Picard : travaux exécuté au bureau, changé œil et globe près du 1719 Principale	289.99 \$
201200559 = Pierre Therrien : comp. cellulaire, frais de déplacement	168.20 \$
201200560 = Leroux & Frères : peinture, filtre à air	443.81 \$
201200561 = Gestion André Pellerin : trop perçu (suite à la mise à jour du rôle)	602.37 \$
201200562 = Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts : quote-part - 3e versement	19 777.29 \$
201200563 = Dépanneur Gazébof : essence	469.10 \$
201200564 = Coop Ham-Nord : maillon rapide, terreau, fumier, poudre os, foam, vis, embout double	161.37 \$
201200565 = Comité de développement : subvention	1 471.74 \$
201200566 = Location d'outils Simplex : conduit pvc, transport	568.27 \$
201200567 = Excavation Marquis Tardif : 2 voyages de terre tamisé	367.92 \$
201200568 = J.U. Houle : solvant	16.91 \$
201200569 = Laboratoires d'analyses SM : analyses pour réseau	69.27 \$
201200570 = Ministère de la Sécurité publique : 2e versement	19 024.00 \$
201200571 = Transport Excavation Michel Couture : transport gravier	2 263.17 \$
201200572 = Financière Banque Nationale : intérêts sur règl. emprunt	2 390.48 \$
201200573 = Chaines Suprêmes Soudure : travers avec crochet, 11R221	241.10 \$
201200574 = Services mécaniques RSC : boyau, coude, adapteur, sleeve, pressage, union pour camion Inter	235.17 \$
201200575 = Pneus et Mécaniques Vachon : réusinage de roues, valve	200.64 \$
201200576 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel	2 448.51 \$
201200577 = Sidevic : meule, mèche, combo zip, brosse, pan skt tapp	144.39 \$
201200578 = France Létourneau : transport de gravier	3 729.57 \$
201200579 = Air Liquide : gas-oxy44, gas-ace23, frais de livraison et service	141.91 \$
201200580 = Auclair Drolet, arpenteur : subdivision piquetage	2 299.50 \$
201200581 = 9011-2731 Québec inc : transport gravier	1 681.51 \$
201200582 = Transport Pascal Lizotte : transport de gravier	1 371.79 \$
201200583 = PH Vitres d'autos : réparation d'un spot	68.99 \$
201200584 = Onil Giguère : frais de déplacement	52.80 \$
201200585 = Saphir Technologie : vérification ordinateur / bibliothèque	229.95 \$
201200586 = Michel Hivon : essence, paillis de cèdre	168.73 \$
201200587 = Pierrette Sauriol : vivaces	463.65 \$
201200588 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier 0-3/4B	46 192.65 \$
201200589 = Denis Lalonde : transport de gravier	3 012.63 \$
201200590 = Entreprises DJRB senc : transport de gravier	862.31 \$
201200591 = Rémy Larouche : création de la section école sur le site	200.00 \$
201200592 = Pépinière Concolor : arbres et arbustes	813.48 \$
201200593 = Min. du Revenu du Qc : cotis. employeur + CSST	2 353.79 \$
201200594 = Pelletier et Picard : travaux effectués le 25 septembre, travaux à la station d'épuration	337.01 \$
201200595 = Agence du revenu du Canada : cotis. employeur	966.71 \$
201200596 = Gestion André Pellerin : 4 poutres pour embellissement au garage	229.95 \$
201200597 = Fonds de l'information sur le territoire : avis de mutation	3.00 \$
201200598 = Claude Darveau : transport de gravier	900.24 \$
201200599 = Formules municipales : registre des permis	78.22 \$
201200600 = Gestion Daniel Munkittrick : transport de gravier	2 285.29 \$
201200601 = Michel Larrivée : 5 h 30 pour ménage	82.50 \$
201200602 = Pierrette Sauriol : achats divers pour embellissement et Loisirs St-Adrien	508.72 \$
201200603 = Carrière Saints-Martyrs : gravier 0-3/4B	1 455.99 \$
201200604 = John-Ross F. Roy : ouvrage sur Inter et Sterling	525.00 \$
201200605 = Thomas Munkittrick : transport de gravier	901.56 \$
201200606 = Deschaillons Auto : 12 mois - financement Silverado	1 590.60 \$
201200607 = Société de l'assurance automobile : immatriculation du camion Sterling	655.30 \$

GE Canada : 72 mois – financement camion Inter 3 832.61 \$
158 213.95 \$

201210-170

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

DEMANDE DE COMMANDITE

201210-171

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Pau Chaperon

QUE les membres du conseil acceptent de verser un montant de 125 \$ en commandite pour le projet de l'école Notre-Dame-de-Lourdes présenté par Véronique Richer.

Adoptée

AVIS DE MOTION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

201210-172

Le conseiller Stéphane Poirier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci, pour être adopté.

Adoptée

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

201210-173

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du _____ 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le _____ 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le _____ 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de _____ 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le _____ 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de _____, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de _____, joint en annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la (*directeur général et secrétaire-trésorier / directrice générale et secrétaire-trésorière*).

Une copie des attestations sont versées au dossier de chaque employé.

Article 5 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adopté le _____ 2012.

Adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE TRANSPORT ADAPTÉ VOLET SOUPLE - 2013

201210-174

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autoriser à compléter les documents nécessaires pour faire une demande d'aide gouvernementale dans le cadre du Programme "volet souple" pour offrir le service de transport adapté sur notre territoire pour l'année 2013.

Le nombre de déplacement prévu pour l'année 2013 est de 392.

Adoptée

BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

201210-175

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien adopte le budget de la Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013.

QUE la quote-part pour l'année 2013 sera de 28 179 \$.

Adoptée

PROJET PACTE RURAL AGENT DE DÉVELOPPEMENT

201210-176

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet présenté par Vincent Marcoux, président de la corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural pour financer une partie du salaire de l'agent de développement, soit un montant de 13 280 \$.

Adoptée

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS 2013
THERRIEN COUTURE AVOCATS SENCRL**

201210-177

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil autorisent les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l. au besoin pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de services du 21 septembre 2012.

Adoptée

FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ

201210-178

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme à participer à la formation offerte par l'ADMQ.

Adoptée

**CAMPAGNE ANNUELLE DE SOLLICITATION
FONDATION DU CHUS**

201210-179

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse un montant de 50 \$ à la Fondation du Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke.

Adoptée

**RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE
PRÉVENTION**

201210-180

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte les recommandations de la Société mutuelle de prévention et mandate les employés de voirie à apporter les corrections demandées.

Adoptée

ABRI DE SEL - CANCELLER RÉPARATION À FAIRE

Considérant que les membres du conseil sont à étudier les possibilités de construire un abri pour la réserve de sable et la réserve de sel ;

201210-181

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil demande à la compagnie BerPier de canceller la rénovation de l'abri à sel en attendant qu'une décision soit prise.

Adoptée

RÉSOLUTION RELATIVE AU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE - MMQ

Le conseiller Claude Blain informe les membres du conseil que lors de la dernière rencontre relative au schéma de couverture de risque incendie qui a eu lieu à la MRC des Sources, Madame Dominique Ratté a informé les élus que la MRC ferait le suivi auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec.

PROJET PACTE RURAL ARTS À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

201210-182

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet présenté par Chantal Ferlandt, membre du conseil d'établissement au Pacte rural pour un montant total de 2 275 \$ soit 1 775 \$ financé par le Pacte rural et 500 \$ financé par l'École Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée

PROJET PACTE RURAL - PLAN D'ACTION 2012-2013 ET LETTRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET BRIN DE VIE

Un retour sera fait à la prochaine assemblée.

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

Un retour sera fait à la prochaine assemblée.

APPUI DEMANDÉ PAR LA VILLE DE DANVILLE RELATIVEMENT AU SERVICE INCENDIE (Urgences routières ou environnementales et utilisation des ressources municipales)

CONSIDÉRANT QUE les services de protection contre les incendies sont, dans les faits, plus souvent qu'autrement les premiers intervenants lorsque survient un accident sur les routes de juridiction tant municipales que provinciales ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et le service de protection contre les incendies sont très souvent appelés à intervenir après un accident tant pour le nettoyage que pour assurer la circulation ou encore pour permettre une inspection de la scène de l'accident pour en déterminer les causes ;

CONSIDÉRANT QU' il en résulte des frais très importants pour la municipalité particulièrement depuis la mise en vigueur des schémas de couverture de risques qui prévoient des automatismes d'appel pour couvrir les territoires partiellement découverts pour répondre à une urgence de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les services gouvernementaux (MTQ, SQ, Environnement) requièrent souvent les ressources municipales en support aux leurs pour assurer la circulation, remise en état des lieux ou sauvegarder la scène de l'accident le temps de réaliser l'enquête qu'ils auront jugée nécessaire ;

CONSIDÉRANT QU' il ne devrait pas appartenir aux municipalités locales d'assumer les frais découlant de l'utilisation des services de protection contre l'incendie et/ou du service des travaux publics lorsque survient un accident de la route que ce soit comme premiers intervenants ou que ce soit comme responsables de la circulation jusqu'au déplacement des personnes et/ou des biens ou encore comme responsable de la circulation pour permettre aux agents de la Sûreté du Québec de faire l'enquête que juge nécessaire leur service.

201210-183

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la municipalité

- 1° Appui les démarches de la Ville de Danville relatives au service incendie concernant les urgences routières ou environnementales et utilisation des ressources municipales ;
- 2° Demande à la Fédération québécoise des municipalités d'entamer des démarches afin de prévoir une indemnisation de la part de la Société d'assurance automobile du Québec ou du Ministère du développement durable pour l'utilisation des services municipaux (services incendie ou travaux publics) lorsque survient un accident routier impliquant des personnes ou des biens ou encore concernant l'environnement ;
- 3° Demande à la MRC des Sources de se faire porte parole des municipalités de la MRC des Sources ayant appuyé la présente résolution particulièrement auprès de la Fédération québécoise des Municipalités, des autres MRC du Québec et auprès des différentes instances gouvernementales ;

Que copie de la présente résolution soit adressée à la Fédération québécoise des municipalité, aux municipalités de la MRC des Sources, à la MRC des Sources ainsi qu'à la représentante de l'Assemblée nationale du Québec pour le comté de Richmond madame Karine Vallières.

Adoptée

AVIS DE MOTION

201210-184

Le conseiller Stéphane Poirier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien ; modification des limites des affectations du périmètre urbain et agricole.

Adoptée

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien le 9 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a déposé une demande d'exclusion sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond auprès de la CPTAQ dans l'intention de modifier sa réglementation local pour tenir compte des réalités sociodémographique et résidentiel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la décision 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en rapport à cette demande d'exclusion ;

CONSIDÉRANT QUE par cette décision, la MRC des Sources se devait de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin de la faire correspondre avec ladite décision 365099 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté le règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond en date du 24 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 53.9 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), « *Le règlement modifiant le schéma entre en vigueur le jour de la signification par le ministre à l'organisme compétent d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales* » signification que la MRC des Sources a obtenue en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 cette même *Loi*, « *Le conseil de chaque municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance* »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a l'intention de modifier son Plan d'urbanisme pour tenir compte du règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « *La municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire* »;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du même article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « *Le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ; il peut déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité* »;

EN CONSÉQUENCE,

201210-185

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

ET RÉSOLU QUE le premier projet de règlement numéro 2012-XXX modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adrien; Modification des limites de l'affectation périmètre urbain, tel que présenté à l'Annexe A de cette résolution soit et est adopté.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien délègue à la secrétaire-trésorière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée

AVIS DE MOTION

201210-186

Le conseiller Stéphane Poirier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003 de la municipalité de Saint-Adrien ; modification des limites des affectations du périmètre urbain et agricole et agrandissement des zones C17 et C19.

Adoptée

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 248-2003 le 9 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a déposé une demande d'exclusion sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond auprès de la CPTAQ dans l'intention de modifier sa réglementation local pour tenir compte des réalités sociodémographique et résidentiel de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la décision 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en rapport à cette demande d'exclusion ;

CONSIDÉRANT QUE par cette décision, la MRC des Sources se devait de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin de la faire correspondre avec ladite décision 365099 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté le règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond en date du 24 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 53.9 la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), « *Le règlement modifiant le schéma entre en vigueur le jour de la signification par le ministre à l'organisme compétent d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales* » signification que la MRC des Sources a obtenue en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 cette même Loi, « *Le conseil de chaque municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a l'intention de modifier son règlement de zonage 248-2003 pour tenir compte du règlement 195-2012 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien sur les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut déléguer à la secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

201210-187

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

ET RÉSOLU QUE le « premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 248-2003 », tel que présenté à l'Annexe A de cette résolution soit et est adopté.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien délègue à la secrétaire-trésorière la tâche de choisir la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique à l'égard de ce projet de règlement.

ANNEXE A

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 248-2003

Modification des limites des affectations périmètre urbain et agricole et agrandissement des zones C-17 et C-19

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

XX-XXX-2012

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-XXX.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 248-2003

MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS PÉRIMÈTRE URBAIN ET AGRICOLE ET AGRANDISSEMENT DES ZONES C-17 ET C-19

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le Règlement de zonage 248-2003 et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a résolu (201207-122) le 3 juillet 2012 que soit modifiée les règlements d'urbanismes locaux afin d'inclure les nouveaux lots dans le périmètre urbain;

ATTENDU que le « premier projet de règlement numéro 2012-xxx modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait en sorte de modifier la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin d'inclure les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond à l'intérieur des limites du périmètre urbain et d'ainsi les exclure de l'affectation agricole tel qu'illustré à l'annexe B ;

ATTENDU que le « premier projet de règlement numéro 2012-xxx modifiant le Règlement de zonage 248-2003 » fait également en sorte d'agrandir les zone C-17 et C-19 tel qu'illustré à l'annexe C;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce premier projet de règlement a été donné à la séance du XX-XX-2012 du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adrien tiendra, le, une assemblée publique à l'égard du « premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 248-2003 »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller
appuyé par le conseiller

QUE le Règlement de zonage 248-2003 soit modifié de la façon suivante :

Article 1 Titre

Le présent règlement est intitulé « premier projet de règlement numéro 2012-XXX modifiant le règlement de zonage 248-2003 modifiant la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation ainsi que la limite de l'affectation agricole afin d'inclure les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond à l'intérieur des limites du périmètre urbain et d'ainsi les exclure de l'affectation agricole et agrandissant les zones C-17 et C-19;

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Périmètre d'urbanisation

Le tracé du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Adrien est modifié de façon à concorder avec la limite de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), elle-même modifiée par la décision numéro 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en y insérant en partie les lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

Article 4 Affectation agricole et périmètre d'urbanisation

- La limite de l'affectation périmètre d'urbanisation est modifiée de façon à y inclure une partie des lots 8A-1-P, 8A-P, 8B-2, 8B-3-P, 8B-P, 8C-1-P, 8C-2-P et 8C-P du rang 5 du cadastre du canton de Ham dans la circonscription foncière de Richmond conformément à la décision numéro 365099 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1;
- La limite de l'affectation agricole est modifiée de façon à concorder avec la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 1.

Article 5 Extension des zones C-17 et C-19

- La limite de la zone C-17 est modifiée de façon à concorder avec la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 2.
- La limite de la zone C-19 est modifiée de façon à concorder avec la limite de l'affectation périmètre d'urbanisation modifiée par le présent règlement, et ce, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe 2.

Article 6 Annexe 1

La carte de l'annexe 1 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 7 entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Adoptée

CARTE DE TEMPS D'UN EMPLOYÉ

Des informations supplémentaires seront demandées relativement aux corrections apportées directement sur la carte de temps d'un employé. Un retour sera fait à la prochaine assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201210-188

Le Stéphane Poirier conseiller propose que la session soit close

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

